

Mairie de
ST GERMAIN DE GRAVES
Le Bourg
33490 ST GERMAIN DE GRAVES

COMPTE RENDU
DU
CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 Octobre 2020

Téléphone : 05.56.76.41.07
mairie.stgermaindegrave@wanadoo.fr

Le 27 octobre 2020, à 19 h 00,
Le Conseil Municipal de la commune de **Saint Germain de Grave** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence du Maire M. CHAUSSIE Denis.
Date de la convocation : 19 octobre 2020

Présents : Manuel MORENO, Mathilde CHAUMARAT, Jérôme DEZELUS, Anne LARRAT, Sandrine OUDOT, Katia PUEYO, Roger SOUQUIERE

Excusé : M. DUC Thierry
Absent : M. FERMIS Laurent
Absent représenté : Mme DARMENDRAIL Marie-Laurence par M. DEZELUS Jérôme
Début de la séance : 19 h 10

Secrétaire(s) de la séance : Mme LARRAT Anne

Ordre du jour :

RAJOUT D'UNE DELIBERATION :

- Remboursements de tous frais de visites médicales + frais de route + achats divers pour les agents intercommunaux au prorata de la quotité horaire avec la mairie de SEMENS.

Délibérations à prendre :

- 1 / Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour la commission Locale d'Évaluation des Transferts et des Charges (CLECT) au sein de la CDC ;
- 2 / Avis sur le diagnostic et débat (sans vote) sur les orientations du Règlement Local de Publicité Intercommunal ;
- 3 / Remboursement des frais de route pour les agents et/ou pour les élus suivant ordre de mission ;
- 4 / Renouvellement assurances "prestations statutaires" - AXA ;
- 5 / Avenant à la convention portant protocole de mise en œuvre de la télétransmission des actes des collectivités territoriales
- 6 / Avancement de grade au 01/11/2020 en qualité de Rédacteur Principal de 2ème classe de Mme GAURON Patricia :
 - Création d'un poste de Rédacteur Principal de 2ème classe ;
 - Suppression d'un poste de Rédacteur ;
 - Taux de promotion fixé dans la collectivité.
- 7 / Choix du bureau d'études pour les travaux de sécurisation de voirie sur la RD19 ;
- 8 / Achat d'une remorque et des barres : Prix 929 € + 90 €
- 9 / Vente de la remorque : 200 €

Questions diverses :

- 1 / Travaux logement
- 2 / Réserve Foncière
- 3 / Achats échelles beffroi
- 4 / Dossier Eco-paturage
- 5 / Dossier DESARNAUD
- 6 / Travaux voirie rte de St Martial
- 7 / Bordures des PIE par le centre routier

8 / Manifestations de fin d'année : 11 nov + Noel + Repas des aînés

9/ Ateliers MSA

10 / Compte-rendu diverses commissions

Comme convenu lors des dernières réunions du conseil municipal, les séances commenceront par les questions diverses afin que tous les conseillers soient présents pour les délibérations.

Questions diverses :

1 / Logement communal – 3 bis la Julidière Ouest : Les travaux du logement sont en cours. Toutefois, la date d'entrée dans les lieux est repoussée au 02 novembre 2020 afin de pouvoir finaliser ces travaux.

M. DUC Thierry s'excuse pour son absence.

2 / Elagage des cèdres « route de la Julidière » : L'élagage des cèdres est prévu les 16 et 17 novembre. La circulation sur la RD19 se fera en moitié de voie.

3 / Réserve foncière : Suite à la visite du site de M. LEMAITRE du CRPF (Centre > Régional de la Protection Forestière) , il propose un plan pour des plantations avec trois contacts pour la gestion et l'entretien. Il indique qu'une éclaircie serait judicieuse dans la partie boisée et une plantation de chêne rouge plus résistant. A prévoir pour l'hiver prochain.

4 / Echelles du Beffroi : Suite à la visite de l'entreprise missionnée pour l'entretien des campanaires, il s'avère que les échelles donnant sur le beffroi sont très anciennes et très dangereuses. Un devis a été demandé à l'entreprise GENRIES à Bordeaux pour les changer.

5 / Dossier Eco-Pâturage : Le piquetage a été fait par le géomètre. La clôture sera posée par M. PAYS, entrepreneur en travaux agricoles.

6 / Dossier sur l'acquisition du bien immobilier de la succession de Mme DESARNAUD : Le dossier est en instance de validation par le cabinet notarial.

Arrivée de Mme CHAUMARAT Mathilde à 19 h 42.

7 / Travaux de voirie sur la route de St Martial : Suite à un accord avec les deux communes, les membres de la commission « voirie » ont demandé une étude à deux entreprises. Le dossier est en cours.

8 / Bordure des Points d'Incendie Eau « PIE » : Une implantation de deux « PIE » a été faite en 2019 au lieu-dit « Vingt Hommes et « Barbère Ouest ». Toutefois, ces PIE sont inaccessibles par les pompiers car il y a un fossé qui sépare la voirie de la borne. Les travaux d'accessibilité à ces bornes sont à la charge de la commune. Un busage devra être mis en place. Des devis seront demandés.

9 / Point sur la mise en sécurisation de la RD19 : Les études sont toujours en réflexion pour permettre de sécuriser le village. Les montants des travaux sont très élevés. A suivre.

10 / Manifestations de fin d'année :

- 11 novembre : la cérémonie devra se tenir sans public.
- Noël des enfants : La commande des cadeaux est passée au Père Noël. Considérant la situation sanitaire, les élus ne sont pas en mesure de confirmer la présence du Père Noël.
- Repas de aînés : La réservation du repas et du spectacle prévue sera annulée. Une distribution de panier gourmand sera faite pour les aînés du village.

11 / Ateliers Numériques : Suite à la proposition d'ateliers numériques, la mairie n'a reçu aucune inscription.

12 / Ateliers MSA – Bien-être : les ateliers « Bien-être » proposés par la MSA pour les seniors n'auront pas lieu comme convenu en cette fin d'année considérant leur vulnérabilité en cette période de pandémie.

13 / Comptes-rendus des diverses commissions : Les élus font part des informations recueillies lors de diverses réunions.

Approbation du procès- verbal du 25/09/2020

Délibérations du conseil :

RAJOUT D'UNE DÉLIBÉRATION :

- Remboursements de tous frais de visites médicales + frais de route + achats divers pour les agents intercommunaux au prorata de la quotité horaire avec la mairie de SEMENS : accepté à l'unanimité.

REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES ET TRANSFERT DE CHARGES - CLETC (DE 050 2020)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que suivant l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la CLETC rend son avis sur le montant de l'attribution de compensation versée par la CdC à ses communes membres.

Madame/Monsieur le Maire met en avant l'importance de cette commission qui établit un rapport d'évaluation de transferts de charges à l'occasion de transferts de service entre une/des commune(s) et la CdC du Sud Gironde.

Ce rapport détermine l'évaluation financière du transfert et a donc un impact direct sur le montant de l'attribution de compensation.

La CLETC est composée de membres des Conseils municipaux des communes.

Par délibération en date du 14 septembre 2020 n°DEL20SEPT06, le Conseil de Communauté a établi la composition de la CLETC comme suit :

1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune.

A l'invitation de la Communauté de communes, Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de désigner en son sein :

- Mme CHAUMARAT Mathilde en tant que membre titulaire de la CLETC
- M. CHAUSSIÉ Denis en tant que membre suppléant de la CLETC

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité : .
DÉSIGNE

- Mme CHAUMARAT Mathilde en tant que membre titulaire de la CLETC
- M. CHAUSSIÉ Denis en tant que membre suppléant de la CLETC

RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL - AVIS SUR LE DIALOGUE ET DÉBAT (SANS VOTE) SUR LES ORIENTATIONS - DE 051 2020

Monsieur le Maire :

Rappelle que par délibération en date du 8 avril 2019 La Communauté de Communes a prescrit l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal. Conformément à l'article L 153-8 du code de l'urbanisme le RLPi doit être élaboré en collaboration avec les communes membres. Dans la délibération précitée, il a été acté de consulter au-delà des obligations légales, les conseils municipaux lors de la finalisation du diagnostic.

Dans le document qui a été proposé à votre lecture, il y a un rappel des objectifs du RLPi de la CdC, le contexte, le rappel sur la procédure d'élaboration d'un RLPi, les éléments réglementaires, le diagnostic et enfin les orientations proposées.

Monsieur le Maire précise que l'avis du Conseil Municipal porte sur le diagnostic et qu'un débat sans vote suivra pour les orientations.

Après avoir débattu de la partie diagnostic du RLPi, qui n'est en fait, qu'un constat de l'existant, le Conseil Municipal donne un avis : POUR

La présente délibération acte aussi qu'un débat sans vote a eu lieu sur les orientations qui seront arrêtées par la Conseil Communautaire.

Le Conseil Municipal précise que le débat s'est orienté par un questionnement sur les panneaux d'entrées des propriétés viticoles qui, s'ils devaient disparaître, mettraient en difficulté les propriétaires étant souvent dans des secteurs éloignés des axes routiers.

REMBOURSEMENTS DES FRAIS DE ROUTES AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANT ORDRE DE MISSION- DE 052 2020

Monsieur le Maire propose à l'assemblée que, suivant les missions des conseillers municipaux, les frais de route soient remboursés.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE cette décision
- DEMANDE à Monsieur le Maire de faire les remboursements de frais de route aux personnes concernées.

REMBOURSEMENTS A LA COMMUNE DE SEMENS DE TOUS FRAIS LIÉS AUX AGENTS INTERCOMMUNAUX AU PRORATA DE LA QUOTITÉ HORAIRE (frais de visites médicales, achats vestimentaires, etc..)- DE 053 2020

Monsieur le Maire explique que les frais liés aux agents intercommunaux (frais de visites médicales, frais de vêtements de travail, etc..) avec la commune de Semens doivent être remboursés et/ou demandés aux proratas des quotités horaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de rembourser et/ou de demander le remboursement des frais liés aux obligations des agents intercommunaux ;
- DEMANDE que ces remboursements se fassent à l'année.

PROLONGATION DU CONTRAT D'ASSURANCES STATUTAIRES POUR LES AGENTS CNRACL AUPRÈS D'AXA - DE 054 2020

Le contrat d'assurance statutaires auprès de la compagnie AXA arrive à échéance au 31/12/2020. Une proposition d'avenant a été faite avec les mêmes conditions.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- PROPOSE que ce contrat soit renouvelé pour une durée de 3 ans dans les mêmes conditions ;
- DEMANDE à Monsieur le Maire de signer cet avenant.

AVENANT N° 1/2020 A LA CONVENTION PORTANT PROTOCOLE DE MISE EN OEUVRE DE LA TRANSMISSION DES ACTES DES COLLECTIVITÉS LOCALES - DE 055 2020

Monsieur le Maire fait part d'une demande de la Sous- Préfecture portant sur la télétransmission des actes budgétaires.

Par délibération n° 12.2016 du 20/09/2016, une convention avait été prise avec les services préfectoraux pour télétransmission des actes réglementaires. Cette convention n'incluait pas les actes budgétaires. Un avenant doit être établi afin de compléter cette convention.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE cet avenant ;
- DEMANDE à Monsieur le Maire d'établir cet avenant.

CRÉATION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 2ème CLASSE- DE 056 2020

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Centre de gestion de la Gironde adresse tous les ans la liste des agents promouvables. Mme GAURON Patricia, rédacteur est promouvable en qualité de Rédacteur Principal de 2^{ème} Classe à compter du 01 novembre 2020. Les élus acceptent cette promotion. Il est donc nécessaire de supprimer le poste de Rédacteur et d'ouvrir un poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe et de définir le taux de promotion accepté dans la collectivité. Etant une petite collectivité et n'ayant qu'un agent, le taux est de 100 %.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe pour une quotité de 19.5/35ème à compter du 01/11/2020.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE cette création de poste de rédacteur principal de 2ème classe à compter du 01/11/2020 ;
- DEMANDE à Monsieur le Maire de signer les documents relatifs à cette création.

SUPPRESSION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR - DE 057 2020

Monsieur le Maire propose que le poste de rédacteur d'une quotité de 19.5/35ème soit supprimé à compter du 31/10/2020 inclus.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE cette suppression de poste de rédacteur à compter du 31/10/2020 inclus.
- DEMANDE à Monsieur le Maire d'établir les documents nécessaires à ce dossier.

TAUX DE PROMOTION DES AGENTS - DE 058 2020

Le Conseil Municipal de Saint Germain-de-Grave

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles 49, 79 et 80 ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Considérant qu'en application du 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade ;

Considérant que la délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par voie de l'avancement de grade à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu l'avis du Comité Technique selon la réunion du 20 octobre 2020

DECIDE

| GRADE D'ORIGINE | GRADE D'AVANCEMENT | TAUX DE |
|-----------------|------------------------------------|---------|
| Rédacteur | Rédacteur principal de 2ème classe | 100 % |

CHOIX DU BUREAU D'ÉTUDES POUR LES TRAVAUX DE SÉCURISATION DE LA RD19 - DE 059 2020

La commission "voirie" a fait appel à deux bureaux d'études pour établir un dossier de travaux de sécurisation de la voirie sur la RD19.

Propositions des bureaux d'études :

- Cabinet d'études AZIMUT : 3 850.00 € HT soit 4 620.00 € TTC

- Cabinet d'études ARDINFRA : 3 200.00 € HT soit 3 840.00 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de valider la proposition du cabinet ARDINFRA pour un montant de 3 840.00 € TTC ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis.

ACQUISITION D'UNE REMORQUE POUR TRANSPORTER LE TRACTEUR TONDEUSE - DE 060 2020

Afin de pouvoir transporter le tracteur tondeuse, il convient de faire l'acquisition d'une remorque et deux rampes-glissières.

Les propositions sont de 929 € TTC pour l'achat de la remorque et de 90 € pour les rampes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE cette proposition ;
- DEMANDE à Monsieur le Maire de valider cet achat.

VENTE DE LA REMORQUE - DE 061 2020

La remorque actuelle étant trop petite pour transporter le tracteur tondeuse, le Conseil Municipal propose de la mettre en vente pour une valeur de 200 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE de vendre cette remorque pour un montant de 200 € ;

L'ordre du jour étant terminé, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se recueillir pendant 1 minute en hommage à Samuel PATY. La séance est levée à 22 h 57.

**Le Maire,
D. CHAUSSIE**

